

**CONDITIONS DEFINITIVES
CONCERNANT DES CERTIFICATS SUR INDICE**

En date du 21 janvier 2008

Emission de 25 Tranches de Certificats référencés sur Indice CAC40®

BNP PARIBAS ARBITRAGE ISSUANCE B.V.
(en qualité d'Emetteur)

inconditionnellement et irrévocablement garantis par



BNP PARIBAS

(en qualité de Garant)

Les Certificats ont fait l'objet d'une demande d'admission
sur le marché de Euronext Paris

AVERTISSEMENT DE L'EMETTEUR

Les Certificats présentés dans les Conditions Définitives s'adressent à des spécialistes et ne devraient être achetés et négociés que par des investisseurs disposant de connaissances spécifiques. Un tel investissement, par son caractère spéculatif, implique un risque élevé et il peut en résulter pour le Porteur la perte partielle ou totale de son investissement.

Dans le cas où, pendant la Période d'Observation (ou durée de vie) du Certificat, le sous-jacent n'a jamais touché la Fenêtre d'Activation, alors le Certificat sera remboursé à l'échéance au Prix d'Emission. Dans le cas où pendant la Période d'Observation du Certificat, le sous-jacent a touché la Fenêtre d'Activation et si entre le moment de l'activation et la Date d'Evaluation la Barrière Désactivante est touchée ou franchie, le Certificat est alors immédiatement désactivé sans qu'aucun Montant ne soit versé au Porteur du Certificat.

Le Montant de Règlement à maturité peut être inférieur au Prix d'Acquisition du Certificat.

DISPONIBILITE DES DOCUMENTS

Les termes commençant par une majuscule utilisés et non définis dans les présentes ont la signification qui leur est donnée dans le Prospectus de Base n° 07-356 en date du 12 octobre 2007 et le Supplément n°08-013 en date du 18 janvier 2008 (ensemble, le "Prospectus de Base"). Le présent document constitue les "Conditions Définitives" des Certificats décrits ci-dessous et doit être lu avec le Prospectus de Base.

Les Conditions Définitives et le Prospectus de Base sont disponibles sur le site Internet de l'Autorité des Marchés Financiers (l'"AMF"), dont l'adresse est <http://www.amf-france.org> et sur le site Internet Certificats de BNP Paribas dont l'adresse est <http://www.certificats.bnpparibas.com/fr> ou tout autre site Internet de l'Emetteur qui viendrait à lui succéder.

Dispositions Générales

- | | | |
|------------|--|--|
| 1. | Autorisation | L'émission des Certificats a été autorisée par une résolution du conseil d'administration de l'Emetteur adoptée le 7 mai 2007. |
| 2. | Nombre de Certificats | 1 000 000 Certificats par Tranche. |
| 3. | (a) Tranches de Certificats | 25 Tranches. |
| | (b) Préciser si les Certificats doivent être consolidés et former une seule tranche, assimilables aux Certificats d'une tranche existante | Non Applicable |
| 4. | Type de Certificats | Certificat Turbo Call à Fenêtre(s) d'Activation et Certificat Turbo Put à Fenêtre(s) d'Activation sur Indice. |
| 5. | Date d'émission des Certificats | 23 janvier 2008 |
| 6. | Prix d'Emission (par Certificat) | Voir tableau §20. |
| 7. | Forme des Certificats | Les Certificats sont émis au porteur. La propriété des Certificats sera établie par une inscription en compte, conformément à l'article L. 211-4 du Code monétaire et financier. |
| 8. | Sous-jacent | Indice CAC40® (Reuters: .FCHI)
Site internet : http://www.euronext.com/fr |
| 9. | Promoteur / Marché Lié | Euronext Paris / Euronext.liffe |
| 10. | Parité | 100 Certificats pour un Indice |
| 11. | Niveau initial du sous-jacent | Niveau CAC40® au 17 janv. 2008 : 5157.09 |
| 12. | Certificat à Maturité Ouverte | Non |
| 13. | Date d'Evaluation | Voir tableau §20. |
| 14. | Heure(s) d'Evaluation | Non Applicable |
| 15. | Cas d'Echéance Anticipée Automatique | Non Applicable |
| 16. | Cas d'Echéance Anticipée Volontaire | Non Applicable |
| 17. | Si le calcul de la moyenne s'applique dans la détermination du niveau du sous-jacent en cas de Dérèglement du Marché, préciser le mode de calcul de la moyenne | Non Applicable |
| 18. | Centre(s) financier(s) supplémentaire(s) pour les besoins de la définition de Jour Ouvré | Non Applicable |
| 19. | Autres définitions | Non Applicable |
| 20. | Tableau | |

Tranche	Nature du Certificat	Prix d'Emission (EUR)	Fenêtre d'Activation (EUR)	Barrière Désactivante (EUR)	Prix d'Exercice (EUR)	Date d'Evaluation
1A	Turbo Pro Call	1,00	4800-4810	4 700	4 700	20-mars-08
1B	Turbo Pro Call	0,80	4800-4810	4 720	4 720	20-mars-08
1C	Turbo Pro Call	0,60	4800-4810	4 740	4 740	20-mars-08
1D	Turbo Pro Call	1,40	4900-4910	4 760	4 760	20-mars-08
1E	Turbo Pro Call	1,20	4900-4910	4 780	4 780	20-mars-08
1F	Turbo Pro Call	1,20	5300-5310	5 180	5 180	20-mars-08
1G	Turbo Pro Call	1,00	5300-5310	5 200	5 200	20-mars-08
1H	Turbo Pro Call	0,80	5300-5310	5 220	5 220	20-mars-08
1I	Turbo Pro Call	0,60	5300-5310	5 240	5 240	20-mars-08
1J	Turbo Pro Call	1,40	5400-5410	5 260	5 260	20-mars-08
1K	Turbo Pro Call	1,20	5400-5410	5 280	5 280	20-mars-08
1L	Turbo Pro Call	1,00	5400-5410	5 300	5 300	20-mars-08
1M	Turbo Pro Call	0,80	5400-5410	5 320	5 320	20-mars-08
1N	Turbo Pro Call	0,60	5400-5410	5 340	5 340	20-mars-08
2A	Turbo Pro Put	0,90	4800-4810	4 900	4 900	20-mars-08
2B	Turbo Pro Put	1,10	4800-4810	4 920	4 920	20-mars-08
2C	Turbo Pro Put	1,30	4800-4810	4 940	4 940	20-mars-08
2D	Turbo Pro Put	0,50	4900-4910	4 960	4 960	20-mars-08
2E	Turbo Pro Put	0,70	4900-4910	4 980	4 980	20-mars-08
2F	Turbo Pro Put	0,90	4900-4910	5 020	5 020	20-mars-08
2G	Turbo Pro Put	0,70	5000-5010	5 080	5 080	20-mars-08
2H	Turbo Pro Put	1,10	5000-5010	5 120	5 120	20-mars-08
2I	Turbo Pro Put	0,70	5100-5110	5 180	5 180	20-mars-08
2J	Turbo Pro Put	1,10	5100-5110	5 220	5 220	20-mars-08
2K	Turbo Pro Put	0,70	5200-5210	5 280	5 280	20-mars-08

Règlement

- | | |
|----------------------------|---|
| 21. Date de Règlement | 5 Jours Ouvrés après la Date d'Evaluation |
| 22. Niveau(x) de Référence | Barrière Désactivante / Prix d'Exercice |
| 23. Modalités de Règlement | Règlement en Espèces |

24. Calcul du Montant de Règlement

A- Pour un Certificat Turbo Call à Fenêtre(s) d'Activation:

(1) Si aucun Evènement Activant n'est survenu : le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au **Prix d'Emission du Certificat** ;

(2) Si un Evènement Activant est survenu ET:

(i) dans l'hypothèse où aucun Evènement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal à la **Valeur Finale du sous-jacent diminuée du Prix d'Exercice, divisé par la Parité** ; *sinon*

ii) si un Evènement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat. Dans cette dernière hypothèse, le Certificat sera immédiatement radié et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.

B- Pour un Certificat Turbo Put à Fenêtre(s) d'Activation :

(1) Si aucun Evènement Activant n'est survenu : le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au **Prix d'Emission du Certificat** ;

(2) Si un Evènement Activant est survenu ET :

(i) dans l'hypothèse où aucun Evènement Désactivant n'est survenu, le Porteur du Certificat reçoit un Montant de Règlement en euro égal au **Prix d'Exercice diminué de la Valeur Finale du sous-jacent, divisé par la Parité** ; *sinon*

(ii) si un Evènement Désactivant est survenu, le Porteur du Certificat ne reçoit **aucun Montant de Règlement** au titre du Certificat. Dans cette dernière hypothèse, le Certificat sera immédiatement radié et la radiation sera notifiée aux Porteurs conformément à la Condition 17.

Voir §31 « Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement »

25. Devise de Règlement pour le paiement de tout montant

EUR

26. Taux de Change et Taux de Change de Substitution pour la conversion, si nécessaire, de tout prix, cours ou de tout autre montant dans la Devise de Règlement concernée, et détails de la détermination de ces taux

Non Applicable

27. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call :

Non Applicable

28. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put :	Non Applicable
29. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Call à Fenêtre d'Activation :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Voir tableau §20.
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris
(g) Prix d'Exercice	Voir tableau §20.
30. Modalités supplémentaires pour les Certificats Turbo Put à Fenêtre d'Activation :	Applicable
(a) Fenêtre d'Activation	Voir tableau §20.
(b) Période d'Observation de la Fenêtre d'Activation	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(c) Heures d'Observation de la Fenêtre d'Activation	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris
(d) Barrière Désactivante	Voir tableau §20.
(e) Période d'Observation de la Barrière Désactivante	Tous les Jours de Bourse entre la Date d'Emission et la Date d'Evaluation (ces deux dates incluses).
(f) Heures d'Observation de la Barrière Désactivante	A tout moment pendant les heures d'ouverture d'Euronext Paris
(g) Prix d'Exercice	Voir tableau §20.
31. Modalités supplémentaires pour le calcul du Montant de Règlement :	Non Applicable
32. Autres dispositions :	Non Applicable

Dérèglement du Marché

33. En cas de Dérèglement du Marché, nombre de Jours de Bourse (si ce nombre n'est pas vingt) pour le report de la Date d'Evaluation et préciser le Jour de Bourse qui sera réputé être la Date d'Evaluation (le cas échéant)	Non Applicable
--	----------------

- | | |
|--|----------------|
| 34. Préciser le pourcentage que des valeurs mobilières doivent avoir dans la composition de l'Indice pour que les suspensions ou limitations des négociations sur ces valeurs mobilières soient prises en compte pour évaluer si un Cas de Dérèglement du Marché est survenu ou existe (si ce pourcentage n'est pas vingt) | Non Applicable |
| 35. Dispositions pour le calcul du Montant de Règlement si un Cas de Dérèglement du Marché survient lors de la Date d'Evaluation (si elles sont différentes de celles prévues dans le Prospectus de Base) | Non Applicable |
| 36. Autres dispositions | Non Applicable |

Cotation sur Euronext Paris

- | | |
|-------------------------|---|
| 37. Négociation | Les Certificats se négocient à l'unité |
| 38. Date de radiation | La radiation des Certificats sur Euronext Paris S.A. interviendra à l'ouverture du Jour de Bourse précédant la Date d'Evaluation (cette date étant exclue), sauf s'il y a une désactivation du Certificat telle que décrite § 24 ci-dessus et sous réserve de toute modification de ce délai par les autorités compétentes, modification pour laquelle la responsabilité de l'Emetteur et du Garant ne pourra être engagée. |
| 39. Publication au BALO | La notice légale préalable à la cotation de la présente émission sur le marché de Euronext Paris sera publiée au Bulletin des annonces légales obligatoires du 23 janvier 2008. |

Compensation et distribution

- | | |
|---------------------|--------------------------|
| 40. Code ISIN | Voir tableau ci-dessous. |
| 41. Code Commun | Voir tableau ci-dessous. |
| 42. Code Mnémonique | Voir tableau ci-dessous. |

Tranche	Code Isin	Code Commun	Code Mnémo
1A	NL0006081564	34221065	2606B
1B	NL0006081572	34221073	2607B
1C	NL0006081580	34221081	2608B
1D	NL0006081598	34221090	2610B
1E	NL0006081606	34221111	2611B
1F	NL0006081614	34221120	2612B
1G	NL0006081622	34221138	2614B
1H	NL0006081630	34221146	2615B
1I	NL0006081648	34221154	2616B
1J	NL0006081655	34221162	2617B
1K	NL0006081663	34221189	2620B
1L	NL0006081671	34221197	2622B
1M	NL0006081689	34221219	2623B
1N	NL0006081697	34221227	2624B
2A	NL0006081705	34221251	2625B
2B	NL0006081713	34221278	2626B
2C	NL0006081721	34221286	2627B
2D	NL0006081739	34221294	2628B
2E	NL0006081747	34221308	2629B
2F	NL0006081754	34221324	2630B
2G	NL0006081762	34221332	2631B
2H	NL0006081770	34221359	2633B
2I	NL0006081788	34221367	2634B
2J	NL0006081796	34221375	2635B
2K	NL0006081804	34221430	2636B

- | | |
|---|---|
| 43. Agent Financier | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 44. Agent de Calcul | BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 45. Détails de tout système de compensation autre que Euroclear France, Clearstream, Luxembourg, ou Euroclear et mention du code/numéro de compensation correspondant | Non Applicable |
| 46. Nom du dépositaire commun, le cas échéant | Non Applicable |
| 47. Méthode de distribution des Certificats (syndiquée ou non) y compris le(s) nom(s) du/des Etablissement(s) Souscripteur(s) | L'émission n'est pas syndiquée.
BNP Paribas Arbitrage S.N.C. |
| 48. Modalités de l'offre en cas d'offre au public avec période de souscription : | Non Applicable |

AVERTISSEMENT

Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du produit. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'Indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'Indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. «CAC 40®» et «CAC ®» sont des marques déposées par Euronext Paris SA, filiale d'Euronext N.V.